

NATIONS UNIES
Assemblée générale

QUARANTE-CINQUIÈME SESSION

Documents officiels

TROISIÈME COMMISSION
49^e séance
tenue le
mercredi 21 novembre 1990
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 49^e SEANCE

Président : M. SOMAVIA (Chili)

SOMMAIRE

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL (suite)

POINT 89 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION EFFECTIVE DES INSTRUMENTS DES NATIONS UNIES RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME ET BON FONCTIONNEMENT DES ORGANES CRES EN APPLICATION DESDITS INSTRUMENTS (suite)

POINT 93 DE L'ORDRE DU JOUR : DROITS DE L'HOMME ET PROGRES DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNIQUE (suite)

POINT 97 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DE LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT (suite)

POINT 105 DE L'ORDRE DU JOUR : PACTES INTERNATIONAUX RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME (suite)

POINT 106 DE L'ORDRE DU JOUR : ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES D'INTOLERANCE RELIGIEUSE (suite)

POINT 109 DE L'ORDRE DU JOUR : TORTURE ET AUTRES PEINES OU TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DEGRADANTS (suite)

POINT 110 DE L'ORDRE DU JOUR : RENFORCEMENT DE L'EFFICACITE DU PRINCIPE D'ELECTIONS PERIODIQUES ET HONNETES (suite)

POINT 107 DE L'ORDRE DU JOUR : HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.3/45/SR.49
27 novembre 1990

ORIGINAL : FRANCAIS

La séance est ouverte à 10 h 20.

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL (suite)
(A/45/3, 179, 210, 348, 404, 444, 445, 446, 447, 448, 508, 542, 564, 578, 607, 630,
A/45/649 et Corr.1 et A/45/649/Add.1, A/45/651, 664, 697, 698, A/45/174, 203, 207,
216, 227, 272, 280, 303, 329, 338, 381, 410, 667, 689, 690, 691, 692, 693;
A/C.3/45/1)

1. M. BALANDA (Président et Rapporteur du Groupe de travail spécial d'experts sur l'Afrique australe) présente le rapport et son additif publiés sous les cotes E/CN.4/1990/7 et Add.1 conformément à la résolution 1990/26 de la Commission des droits de l'homme, en date du 27 février 1990. C'est une nouveauté pour la Commission que d'axer ses débats sur le rapport de ce groupe, pour répondre à la volonté de la Commission des droits de l'homme et du Conseil économique et social de sensibiliser davantage la communauté internationale aux conséquences des politiques et pratiques d'apartheid sur les conditions de vie de la population noire d'Afrique du Sud. Il faut en effet convaincre la communauté internationale que, sans son aide et sa mobilisation, on ne parviendra pas à démanteler totalement les institutions odieuses du Gouvernement sud-africain.

2. Le rapport intérimaire et son additif rendent compte des enquêtes effectuées sur les politiques et pratiques portant atteinte aux droits de l'homme en Afrique du Sud, y compris aux droits syndicaux. Le Groupe de travail poursuit ses activités, notamment en suivant les cas de torture et de mauvais traitements des détenus, ainsi que les décès en cours de détention. Il accorde par ailleurs une attention particulière à la détention, à la torture et aux mauvais traitements des enfants. Le rapport porte sur la période de janvier à décembre 1989 et concerne l'Afrique du Sud et la Namibie. L'additif rend compte d'une mission effectuée par le Groupe de travail en Namibie du 12 au 16 février 1990, juste avant l'accession de la Namibie à l'indépendance en mars 1990, date à laquelle le mandat du Groupe concernant la Namibie a pris fin.

3. Le Rapporteur évoque certains éléments ne figurant pas dans le rapport qui ont été récemment recueillis lors de missions d'enquête. En ce qui concerne la Namibie, le Groupe de travail s'est félicité du caractère démocratique, de l'avis unanime, tant de la campagne électorale que des élections elles-mêmes. Il fait cependant état des préoccupations suscitées dans presque tous les milieux par le nombre des personnes qui, n'étant pas rentrées au pays pour participer aux élections, seraient considérées par leur famille comme disparues. La lumière doit être faite sur ce point. Le Groupe de travail a aussi vivement regretté l'amnistie des anciens membres du commando anti-émeute Koevoet, tristement célèbre pour les atrocités perpétrées à l'encontre des citoyens. Il a aussi examiné le cas de Leonard Sheehama qui, à son avis, devrait être considéré comme prisonnier politique et, de ce fait, libéré comme les autres. Le Rapporteur souligne ensuite l'importance du règlement du problème de Walvis Bay pour le développement économique du jeune Etat. Le Groupe invite tous les Etats, organes compétents de l'ONU et organisations internationales à apporter à la Namibie toute l'assistance voulue pour l'aider à faire respecter efficacement les droits de l'homme et à

(M. Balanda)

consolider progressivement la mise en place de ses institutions démocratiques. Le rapport évoque enfin la question de l'indemnisation de la Namibie par l'Afrique du Sud pour tous les préjudices subis du fait de son occupation illégale par ce pays.

4. Conformément à la pratique habituelle, pendant la première année de son mandat biennal, le Groupe de travail a recueilli des informations écrites et orales de témoins individuels, d'organisations humanitaires et divers études et documents de recherche. A cette fin, il s'est rendu à Londres, où sont sises de nombreuses organisations importantes en matière de droits de l'homme, notamment en ce qui concerne l'Afrique du Sud. Durant la deuxième année de son mandat (1990), il est allé pour recueillir des informations sur le terrain dans les Etats de première ligne. Dès sa création, le Groupe de travail a cherché à coopérer avec le Gouvernement sud-africain auquel il a demandé, à plusieurs reprises, l'autorisation d'enquêter sur place, sans avoir encore obtenu satisfaction. Il a donc décidé de se rendre en République-Unie de Tanzanie, en Zambie et au Zimbabwe et d'établir son rapport final sur les données ainsi réunies. Conformément à la pratique, le rapport intérimaire ne contient ni conclusions ni recommandations, qui figureront dans le rapport final soumis à la Commission des droits de l'homme à sa quarante-septième session. Le Groupe de travail a cependant formulé des recommandations concernant la Namibie, à la veille de son accession à l'indépendance (E/CN.4/1990/7/Add.1, par. 46).

5. Le Président du Groupe de travail estime qu'on aurait tort de croire que l'apartheid vit ses derniers instants, sous prétexte que la situation s'est quelque peu améliorée depuis le mois de février 1990, amélioration marquée par la libération de Nelson Mandela et d'autres prisonniers politiques, la reconnaissance de facto des partis engagés jusque-là dans la lutte contre l'apartheid, la levée de l'état d'urgence et du couvre-feu imposé à Soweto, la proclamation de l'amnistie, les pourparlers avec les représentants de la majorité noire en vue de la construction d'une nouvelle Afrique du Sud, l'abolition depuis le 15 octobre 1990 des pratiques les plus flagrantes de la ségrégation raciale dans les lieux publics, car il ne s'agit là que d'épiphénomènes, le fondement même de l'apartheid étant loin d'être ébranlé. Il faut donc demeurer vigilant, poursuivre les efforts et maintenir les pressions sur Pretoria jusqu'à la disparition totale et définitive du système d'apartheid. En fait, la situation en Afrique du Sud est loin d'être satisfaisante. Selon la presse, quelques jours après l'abrogation de la loi de 1953 sur la séparation obligatoire dans les services publics, des jeunes gens qui ont voulu mettre en pratique les nouvelles dispositions ont été sauvagement attaqués. Des violences, qui ont éclaté dans le Natal à la fin de mars 1990 et se sont étendues aux banlieues noires de Soweto, ont fait de nombreuses victimes dans le peuple sud-africain. Il semblerait que des Blancs aient participé à ces troubles et que la police de Kwazulu comme les forces de police sud-africaines ne seraient pas intervenues de façon impartiale. Durant la mission qu'il a effectuée du 20 août au 12 septembre 1990, le Groupe de travail a reçu des témoignages selon lesquels la torture est toujours aussi couramment pratiquée sur les détenus et la détention sans inculpation est aussi habituelle qu'avant. La loi de 1953 sur la sécurité publique et la loi de 1982 sur la sécurité interne habilite le Gouvernement à agir exactement de la même manière qu'en vertu de l'état d'urgence.

/...

(M. Balanda)

L'abrogation de ces textes ainsi que de la loi sur l'enregistrement de la population, de la loi sur les zones de peuplement et des lois sur les terres qui constituent les bases de l'apartheid s'impose. Il faut particulièrement abroger les articles 28 de la loi de 1982 sur la sécurité interne autorisant la détention d'une personne simplement soupçonnée d'avoir risqué de mettre en danger le maintien de l'ordre public, 29 permettant des détentions illimitées sans jugement ni inculpation aux fins d'interrogatoire, 31 permettant la détention au secret lors des procès politiques des témoins potentiels que l'Etat se propose de faire citer et 50 qui habilite un officier de police à arrêter toute personne sans mandat. Le Groupe de travail a pu obtenir le texte du document élaboré par la Commission sud-africaine des droits de l'homme qu'il analysera lors de sa prochaine réunion, au début de décembre 1990, et dont il rendra compte à la Commission des droits de l'homme en lui présentant son rapport définitif à sa quarante-septième session.

6. Sur les 64 personnes qui ont témoigné devant le Groupe de travail en août et septembre 1990, 12 étaient des adolescents. Tous avaient été torturés en cours de détention et avaient dû quitter le pays pour cause de harcèlement et diverses formes de répression. Le plus jeune avait été torturé alors qu'il avait 11 ans à peine.

7. Le Groupe de travail est particulièrement préoccupé par la situation des ouvriers agricoles. Leurs conditions de travail proches de l'esclavage, des rémunérations dérisoires (en nature et souvent en alcool) pour un travail interminable et le fait qu'ils ne bénéficient pas de la loi sur l'emploi, font d'eux la catégorie de travailleurs la plus vulnérable de toute l'Afrique du Sud. De longues négociations poursuivies par le Congrès des syndicats sud-africains (COSATU) avec le Comité consultatif des employeurs (SACCOLA) ont abouti à un accord promettant l'application de la loi sur l'emploi aux ouvriers agricoles. Cet accord n'a cependant pas été suivi d'effet; un grand pas serait franchi si cette disposition prenait force de loi au début de 1991. Il convient également de signaler que les ouvriers agricoles ne jouissent ni du droit de grève, ni du droit de négociation collective.

8. Il faut enfin se pencher sur la question des prisonniers politiques. Bien qu'il ait été convenu le 6 août 1990, conformément aux Accords de Pretoria, que les prisonniers politiques seraient libérés le 1er septembre 1990, un grand nombre croupissent encore en prison, malgré les nouveaux accords auxquels ont abouti de récents entretiens entre des représentants du Gouvernement et l'ANC. Le Président du Groupe de travail évoque le cas de M. "MAC" Maharaj, très ancien dirigeant du Comité national de l'ANC, dont l'épouse a été entendue comme témoin lors d'une récente visite du Groupe de travail à Londres. M. Maharaj, revenu d'exil pour participer en tant que représentant de l'ANC aux négociations avec le Gouvernement, qui lui avait donné des garanties d'immunité, a été arrêté et détenu en vertu de l'article 29 de la loi sur la sécurité interne. Malgré l'intervention du Président de la Commission des droits de l'homme et du Secrétaire général auprès du Gouvernement sud-africain, M. Maharaj vient d'être inculpé en même temps que d'autres membres de l'ANC.

(M. Balanda)

9. Selon les témoignages recueillis par le Groupe de travail dans les Etats de première ligne, les droits de l'homme continuent à faire l'objet de nombreuses violations en Afrique du Sud. Des groupes de Blancs d'extrême droite disposent d'armes en abondance et nombre de leurs dirigeants occupent des postes élevés dans les services de sécurité, l'armée et la police. Ainsi, même lorsque la structure institutionnalisée de l'apartheid sera démantelée, le respect des droits de l'homme du peuple noir d'Afrique du Sud sera loin d'être une réalité.
10. Mme ATTAH (Nigéria) rappelle que la protection et la promotion des droits de l'homme sont les objectifs primordiaux de l'Organisation des Nations Unies et constituent des principes fondamentaux de la Charte de l'Organisation. C'est pourquoi le respect de tous les droits de l'homme est une obligation qui incombe non seulement à chaque nation, mais à l'ensemble de la communauté internationale.
11. La délégation nigériane évoque la bipolarisation de la politique internationale dans le passé, qui avait des conséquences négatives, notamment en obligeant les pays en développement à choisir l'un ou l'autre camp et en politisant les droits de l'homme. Aujourd'hui, il est satisfaisant de constater que s'élabore une culture universelle des droits de l'homme et que se forme un consensus international.
12. La délégation nigériane souligne l'égalité, l'indivisibilité et l'interdépendance des droits de l'homme. L'Organisation des Nations Unies doit constamment réaffirmer ces principes incontestables pour conserver son crédit dans le domaine des droits de l'homme.
13. Cependant, si l'on admet que les droits civils et politiques sont aussi importants que les droits économiques, sociaux et culturels, il faut reconnaître que les difficultés économiques persistantes des pays en développement les empêchent d'assurer pleinement l'exercice de tous les droits de l'homme. L'augmentation du fardeau de la dette se traduisant par une hémorragie de ressources des régions en développement vers les nations développées, le protectionnisme accru des pays industrialisés et la détérioration des termes de l'échange sont autant de facteurs qui ont contribué à l'aggravation de la situation des pays en développement, ce qui a eu des conséquences désastreuses tant pour les structures que pour les populations de ces pays. D'après le dernier numéro du Rapport sur le développement dans le monde publié par la Banque mondiale, un milliard de personnes, essentiellement des pays en développement, vivent dans la pauvreté et ce nombre est en augmentation. On voit s'accroître aussi par voie de conséquence la mortalité maternelle et infantile et l'analphabétisme et se précipiter la détérioration des conditions de santé, des services sociaux et de l'exercice des droits fondamentaux de l'individu à la nourriture, à un abri, à la dignité et même à la vie. Il est éminemment regrettable que les conditions matérielles de vie dans la plupart des pays en développement n'aient pas permis de réaliser l'un des objectifs fondamentaux de la Charte des Nations Unies, qui est de "favoriser le progrès social et d'instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande". Si les droits de l'homme ne sont pas pleinement respectés quelque part dans le monde, leur existence est menacée partout ailleurs.

(Mme Attah, Nigéria)

Toutes les nations étant unies dans le même destin, les pays développés ont le devoir de dégager davantage de ressources pour le développement et l'élimination de la pauvreté. La délégation nigériane les conjure de s'acquitter de leur responsabilité.

14. L'individu doit être le premier bénéficiaire de tous les droits de l'homme. Qu'elles soient individuelles ou massives, les violations des droits de l'homme compromettent la paix et la sécurité non seulement nationales mais internationales. L'histoire et l'évolution récente de la politique internationale montrent clairement que les gouvernements qui persistent à violer les droits de leurs citoyens ne peuvent survivre. L'autorité et la légitimité des Etats, la durabilité de leurs institutions, l'unité nationale, le développement économique et, en fait, la stabilité de l'ordre international, tout dépend dans une large mesure du respect des droits de l'individu et de son groupe.

15. L'Afrique du Sud demeure le seul pays où la discrimination raciale est institutionnalisée. La délégation nigériane condamne l'apartheid. Si en 1990, le Gouvernement sud-africain a pris des mesures importantes pour mettre fin à cette pratique, les piliers du système, c'est-à-dire la constitution raciste et la législation de base, sont toujours en place. La délégation nigériane appuie donc énergiquement la recommandation en faveur du maintien des sanctions jusqu'à ce que l'Assemblée générale et le peuple sud-africain aient la preuve évidente de réformes radicales et irréversibles conduisant à l'élimination de l'apartheid et à l'établissement d'une Afrique du Sud démocratique, non raciste, libre et unifiée.

16. Les violations des droits de l'homme, les conflits régionaux et les facteurs économiques continuent de provoquer des exodes massifs de réfugiés. Il y en a plus de 15 millions dans le monde et leur nombre augmente toujours. C'est pourquoi le Nigéria demande à la communauté internationale d'assurer la mise en oeuvre effective des instruments internationaux pertinents en matière de droits de l'homme pour éviter de nouveaux flux de réfugiés et de personnes déplacées. Elle souscrit pleinement au système d'alerte rapide que le Secrétaire général a institué pour éviter de nouveaux courants de réfugiés. Elle l'engage à renforcer et développer ce système et à mettre en oeuvre les recommandations contenues dans le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur la coopération internationale en vue d'éviter de nouveaux courants de réfugiés (A/45/649). A son sens, une coopération interinstitutions accrue et l'informatisation du Bureau de la recherche et de la collecte d'informations contribueront considérablement à la mise en place d'un système d'alerte efficace.

17. La délégation nigériane a pris connaissance avec intérêt du rapport du Secrétaire général (A/45/348) et noté avec satisfaction que le Centre des droits de l'homme redouble d'efforts pour renforcer les contacts et la coopération avec les commissions et organes régionaux. Elle préconise d'intensifier l'assistance technique et les services consultatifs apportés à la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples de l'Organisation de l'unité africaine (OUA). Il faut développer la circulation de l'information et des données d'expérience, par exemple, en organisant sous les auspices du Centre des droits de l'homme des consultations interrégionales régulières sur les arrangements à prendre sur le plan régional, pour la protection et la promotion de tous les droits de l'homme.

(Mme Attah, Nigéria)

18. La dernière Conférence internationale des droits de l'homme ayant eu lieu à Téhéran il y a bien plus de 20 ans, la délégation nigériane est tout à fait favorable à la convocation d'une nouvelle conférence mondiale des droits de l'homme, surtout en cette période d'amélioration des relations politiques internationales. Cette conférence devrait commencer par faire le bilan du passé, aussi bien des succès obtenus que des obstacles rencontrés, et analyser en détail les facteurs économiques, comme la dette et la pauvreté, qui empêchent le plus souvent dans de nombreux pays en développement la population de vivre dans la liberté, la dignité et la sécurité. La conférence devrait aussi porter sur les questions fondamentales comme la violation des droits de l'individu découlant du racisme institutionnalisé et de l'occupation par des forces étrangères. Pour être efficace, elle devrait se réunir au niveau ministériel. La délégation nigériane note avec satisfaction que la majorité des réponses des Etats Membres (contenues dans le document A/48/154) sont favorables à cette proposition.

19. Elle attache une grande importance à la protection et la promotion des droits des populations autochtones. Elle engage vivement le Groupe de travail de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités à intensifier ses efforts pour élaborer des normes internationales acceptables applicables à la protection et à la promotion des droits des populations autochtones. Elle engage aussi l'Assemblée générale à faire le nécessaire pour que 1993 soit dûment célébré comme l'Année des populations autochtones.

20. Le Nigéria souligne l'importance du projet de convention internationale sur les droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et se déclare satisfait de la version définitive du projet de texte. Celui-ci énonce non seulement les droits fondamentaux en la matière, mais définit aussi clairement les droits concernant les résidents étrangers, la sécurité sociale, la législation fiscale et les relations professionnelles. La délégation nigériane tout en étant favorable à l'adoption du projet regrette que le Groupe de travail n'ait pu s'entendre sur la formulation du paragraphe 8 du projet d'article 72 concernant le financement du comité qui donnerait effet à la convention. Elle pense que les membres du comité devraient être rémunérés dans le cadre des ressources de l'Organisation des Nations Unies selon des termes et conditions définis par l'Assemblée générale. Elle est opposée au financement du comité par les Etats parties à cause des difficultés permanentes que ce système a créées pour le financement du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et du Comité contre la torture. Selon la délégation nigériane, les organes créés en vertu d'instruments internationaux devraient être financés sur le budget ordinaire d'abord, parce que c'est le moyen le plus efficace d'assurer la mise en oeuvre des conventions et ensuite, parce que cette démarche est conforme à l'esprit d'universalité.

21. La représentante du Nigéria conclut en constatant que la protection et la promotion de tous les droits de l'homme sont un combat sans fin; c'est pourquoi la communauté internationale doit s'y consacrer dans un esprit non sélectif et en ayant recours à la persuasion et aux pressions. Les pays n'étant pas parfaits, ils ne peuvent individuellement faire autorité en matière de droit de l'homme; il faut

(Mme Attah, Nigéria)

donc s'employer de concert à obtenir l'adhésion universelle aux instruments internationaux pertinents et assurer à cette fin des services consultatifs aux Etats qui en ont besoin.

22. Mme SYAHRUDDIN (Indonésie) dit qu'à l'orée de la dernière décennie du XXe siècle, le monde est en train de changer complètement de physionomie du fait de la détente entre l'Est et l'Ouest, de la fin de la surenchère idéologique et du renforcement du multilatéralisme. Ce nouveau climat tend à mieux focaliser l'attention sur les questions sociales et humanitaires et l'Organisation des Nations Unies a retrouvé sa prééminence en tant qu'organisation multilatérale qui a reçu le mandat et s'est dotée des moyens de préserver la paix et la stabilité internationales. C'est ainsi que l'Assemblée générale a pu consacrer une session extraordinaire au trafic illicite et à l'abus des drogues, qu'une convention relative aux droits de l'enfant a pu entrer en vigueur et qu'un sommet mondial pour les enfants a pu se tenir, manifestations qui témoignent d'une conscience avivée de la responsabilité morale à assumer en matière de développement économique et social, les préoccupations immédiates concernant la sécurité et la survie de l'Etat devenant moins prioritaires que la satisfaction des besoins de la société.

23. Ce nouvel angle d'approche a des incidences particulières sur la question des droits de l'homme. Trop souvent en effet cette question a été soulevée non pas pour faire avancer la réalisation des buts de la Charte des Nations Unies ou de la Déclaration universelle des droits de l'homme, mais pour des motifs politiques ou idéologiques n'ayant rien de noble. Il faut espérer qu'en se concentrant sur le développement économique et social, la communauté internationale permettra d'engager dans le domaine des droits de l'homme un dialogue plus constructif en vue d'améliorer la qualité de la vie de tous.

24. Si les droits de l'homme sont aujourd'hui des principes quasi universellement acceptés, ils suscitent encore des divergences d'interprétation, laquelle peut être faussée par la tendance à juger les autres pays en fonction de ses propres normes nationales de comportement, en gommant la diversité des facteurs culturels, économiques et sociaux des pays du monde. C'est ainsi que les pays développés ont tendance à mettre l'accent sur les droits civils et politiques tandis que les pays en développement sont inévitablement portés à se concentrer sur les problèmes soulevés par la nécessité de se libérer du fardeau de la pauvreté, de l'analphabétisme, de la faim et de la misère. La question des droits de l'homme doit être envisagée sous tous ses aspects, y compris celui du droit au développement, sans donner lieu à des critiques ou à des manœuvres inspirées par des considérations politiques.

25. Mme Syahrudin estime que la conférence mondiale des droits de l'homme, qui se tiendrait en 1993, et qui a fait l'objet d'un projet de résolution coparrainé par l'Indonésie, permettrait non seulement de concentrer davantage l'attention de la communauté internationale sur les droits de l'homme, mais aussi de faire le bilan des progrès réalisés dans ce domaine depuis l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme, d'évaluer les méthodes que l'Organisation des Nations Unies applique à l'étude de la question des droits de l'homme et de formuler un programme d'action garantissant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales de tous sans distinction d'aucune sorte.

(Mme Syahrudin, Indonésie)

26. Quant au mécanisme de protection des droits de l'homme, il vient d'être renforcé par le projet de convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, dont l'Assemblée générale se trouve actuellement saisie.

27. L'évolution démographique qui entraîne dans certaines zones un afflux de population supérieur à la capacité d'absorption du marché du travail et dans d'autres une pénurie de main-d'oeuvre continuera à se traduire par des migrations de travailleurs dont il faut assurer la protection et faire respecter les droits fondamentaux. Certes, le projet de convention ne satisfera pas tout le monde dans la mesure même où chaque pays a ses valeurs et traditions propres. L'Indonésie ne lui en donne pas moins son adhésion de principe car il prescrit un degré suffisant de protection des travailleurs migrants et de leur famille. Au niveau national, l'Indonésie a créé un groupe de travail interministériel chargé d'examiner le projet sous tous ses aspects et de dégager l'intérêt qu'il présente du point de vue des besoins et préoccupations de l'Indonésie.

28. Quant à la revitalisation du Conseil économique et social, elle prend toute son importance dans le cadre du renforcement de la coopération multilatérale et de l'accent qui est mis à l'heure actuelle sur les responsabilités économiques et sociales de la communauté internationale. L'évolution de la situation internationale doit conduire à améliorer le fonctionnement du Conseil en ce qui concerne la formulation des politiques, le suivi de leur application et les activités opérationnelles.

29. Les mécanismes existents qui permettent d'améliorer la situation des droits de l'homme, de mettre un terme à l'apartheid et de garantir aux femmes l'égalité des droits. L'Indonésie est prête à contribuer dans la mesure de ses ressources et de ses talents à faire avancer les choses dans tous ces domaines.

30. L'archevêque MARTINO (Observateur du Saint-Siège) dit qu'à l'heure actuelle, les migrations sont surtout dues à des raisons économiques et les intéressés migrent surtout des pays pauvres vers les pays riches. Elles constituent, à juste titre, un objet de préoccupation au plan international en raison des vastes répercussions qu'elles ont sur l'organisation économique, politique et sociale de tous les pays concernés et sur la vie de millions d'individus. En 1971, le Pape Paul VI préconisait déjà de renoncer, à l'égard des travailleurs migrants, à une attitude strictement nationaliste et d'élaborer un statut qui consacrerait leur droit à l'émigration et faciliterait leur intégration professionnelle et sociale dans l'Etat d'emploi.

31. Le Saint-Siège accueille favorablement le projet de convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, élaboré par un groupe de travail à composition non limitée créé par l'Assemblée générale en 1979. Le projet fournit tout d'abord un cadre général qui peut servir de point de départ à l'élaboration de traités bilatéraux ou multilatéraux. En second lieu, il prévoit la protection de "tous les travailleurs migrants", y compris ceux qui sont en situation irrégulière. En faisant référence

(L'archevêque Martino)

à cette catégorie d'immigrants, on réaffirme que le droit fondamental à la protection a la priorité sur la législation nationale concernant les mouvements de population. En troisième lieu, le projet de convention englobe toutes les dimensions de la question du travailleur migrant qui est considéré non pas seulement comme un élément du processus de production, mais avant tout comme un être humain.

32. Si elle s'inspire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et autres traités, la partie III du projet de convention, qui traite des droits de l'homme de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, en améliore parfois les dispositions, comme dans le cas de l'article 21, qui interdit la confiscation ou la destruction de documents d'identité, des articles 16 et 23, sur le droit à la protection consulaire et diplomatique, et de l'article 22, proscrivant les mesures d'expulsion collective qui viseraient les travailleurs migrants.

33. Le Saint-Siège se félicite par ailleurs des dispositions de l'article 12 relatives à la liberté de pensée, de conscience et de religion. Les travailleurs migrants ont notamment le droit de manifester leur religion ou leur conviction, tant en public qu'en privé, par le culte et l'accomplissement des rites, les pratiques et l'enseignement. Dans tous les cas où ces libertés ont été reconnues, l'Eglise a pu, au fil des siècles, contribuer de façon très importante au bien-être des travailleurs migrants et de leur famille dans bien des pays. En revanche, la persécution et la discrimination pour des motifs religieux figurent malheureusement encore parmi les pires injustices commises contre de nombreux travailleurs migrants et les membres de leur famille.

34. S'agissant de l'article 44, qui reconnaît que la famille est l'élément naturel et fondamental de la société, on peut déplorer que le projet de convention ne considère pas que la réunion des travailleurs avec leur famille soit un droit du travailleur migrant et se borne à recommander à l'Etat d'emploi de prendre les mesures qu'il juge appropriées pour faciliter cette réunion. Le Saint-Siège estime également qu'on aurait pu améliorer le projet de convention en ce qui concerne le statut des gens de mer non résidents et le processus d'intégration politique des travailleurs migrants dans le pays d'emploi. Mais l'archevêque Martino souligne que les éléments positifs du projet de convention l'emportent de loin sur ces quelques imperfections. Une telle convention contribuera à n'en pas douter à améliorer la situation de millions de personnes au sujet desquelles Jean Paul II a pu dire que la migration, qui devait être pour elles le chemin de l'espoir, s'était transformée en sentier semé d'embûches et de déceptions.

35. Dans un autre ordre d'idées, il est nécessaire de réunir les conditions d'un développement authentique, surtout dans les pays les moins avancés, afin de réduire la nécessité de la migration, tant il est vrai que, à affirmer le droit de migrer, et à défendre les droits des migrants, on risque de perdre de vue qu'il importe tout autant de promouvoir le droit de ne pas migrer, c'est-à-dire le droit de mener une vie normale et de s'occuper de sa famille dans le pays où l'on est né.

36. **M. PICKERING** (Etats-Unis d'Amérique) dit qu'en adoptant la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme au lendemain de la seconde guerre mondiale, la communauté internationale a officiellement désavoué toutes les doctrines, inspirées ou non du droit divin des rois, qui étaient fondées sur l'autorité illimitée de l'Etat. Aux termes des Articles 55 et 56 de la Charte, les Nations Unies et les Etats Membres de l'Organisation se sont engagés à favoriser "le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion". Lorsqu'on examine la façon dont ceux qui ont assumé le pouvoir au nom du peuple l'exercent, on ne peut pas ne pas voir qu'ils ne le font pas dans le respect des droits de l'homme pour tous. C'est ainsi que le 2 août 1990, les forces d'occupation iraqiennes se sont mises à dévaster le territoire d'un voisin naguère pacifique et prospère, causant d'immenses souffrances à la population du Koweït, dont des dizaines de milliers d'habitants ont dû fuir dans les semaines qui ont suivi l'invasion, en laissant derrière eux leur famille, leurs moyens d'existence et, dans bien des cas, tous leurs biens. S'employant par la suite à dépeupler le pays, les autorités iraqiennes ont brièvement ouvert les frontières qu'ils avaient fermées à tous les Koweïtiens vivant à l'étranger et à ceux qui se trouvaient dans le pays, et autorisé les Koweïtiens à quitter leur territoire, mais en leur confisquant leurs documents d'identité.

37. Les forces d'occupation iraqiennes ont entrepris le pillage systématique du pays, réduisant la population civile à la portion congrue. Les troupes iraqiennes ont confisqué les médicaments et les fournitures médicales, ce qui empêche les Koweïtiens d'avoir accès aux soins médicaux. Les personnes handicapées et même les nourrissons prématurés ont été chassés des hôpitaux et abandonnés à leur sort. Les réfugiés sortis du Koweït racontent la brutalité avec laquelle les oppresseurs iraqiens cherchent à écraser la résistance. Les troupes iraqiennes ont procédé à des arrestations massives et torturé et exécuté sommairement non seulement ceux qu'elles soupçonnaient de participer à la résistance organisée, mais aussi les membres de leur famille. Les autorités iraqiennes ont tant de choses à cacher qu'elles continuent, au mépris de leurs obligations internationales, à refuser à la Croix-Rouge internationale la permission d'entrer au Koweït. Un représentant du Gouvernement iraqien a été récemment jusqu'à dire que les droits de l'homme étaient respectés dans son pays. Se figure-t-il que l'Assemblée générale soit composée d'enfants en bas âge si crédules?

38. Le Gouvernement iranien, lui, a fait savoir qu'il était prêt à coopérer avec la communauté internationale pour promouvoir le respect des droits de l'homme des Iraniens. Il a permis à cette fin au Représentant spécial de la Commission des droits de l'homme de l'ONU de se rendre deux fois en Iran. Certes, la situation sur le plan des droits de l'homme reste préoccupante dans ce pays. Le Représentant spécial a obtenu des informations de première main sur des cas détaillés et dignes de foi de tortures, de déni des garanties d'une procédure régulière, d'exécution pour des raisons politiques, de discrimination à l'encontre de minorités ethniques et religieuses et sur d'autres faits accablants. L'Assemblée générale et la Commission des droits de l'homme doivent donc continuer à surveiller de près la situation en Iran de ce point de vue.

(M. Pickering, Etats-Unis)

39. Les Etats-Unis déplorent que des millions d'Afghans ne puissent rentrer chez eux pour s'atteler à la tâche monumentale que suppose la reconstruction de leur vie et de leur nation. Toutes les tentatives faites pour imposer de l'extérieur un régime politique sont vouées à l'échec, comme les événements de la dernière décennie l'ont bien montré. Les Etats-Unis continuent de penser que le conflit en Afghanistan doit être réglé par des moyens politiques et par les Afghans eux-mêmes. Ce n'est qu'en permettant au peuple afghan de décider de son avenir et d'organiser dans la dignité le retour permanent des réfugiés que l'Afghanistan, cessant d'être une source d'instabilité, pourra devenir un pays indépendant, non aligné et en paix avec ses voisins.

40. S'agissant des territoires occupés, la quatrième Convention de Genève de 1949 y a investi Israël de la responsabilité du maintien de l'ordre. Le Gouvernement israélien a, au début de l'été, pris des mesures positives pour améliorer la situation des droits de l'homme et réduire l'affrontement entre les forces de sécurité et la population civile. Au mois de septembre, la mort par le feu d'un réserviste israélien dans un camp de réfugiés de la bande de Gaza a mis fin à cette évolution bénéfique et au mois d'octobre, l'incident du mont du Temple a fait remonter la tension à un niveau très élevé.

41. Les Etats-Unis se sont joints aux autres membres du Conseil de sécurité pour demander à Israël de renoncer à faire un usage excessif de la force en cas de troubles civils. Le Gouvernement américain insiste une fois de plus pour que l'on reprenne le processus de négociations directes en vue de trouver une solution globale et de parvenir à une paix véritable entre Israël et tous ses voisins.

42. Dans la corne de l'Afrique, la guerre civile a déplacé des millions de civils et forcé des millions d'autres à fuir leur pays. Cette situation, aggravée par des catastrophes naturelles, a déclenché une malnutrition de masse et fait des milliers de victimes. On a même vu des gouvernements et des mouvements rebelles s'opposer à la livraison de secours sous forme d'aliments et autres.

43. Au Myanmar, la Ligue nationale pour la démocratie, qui a très nettement gagné les élections du mois de mai, en montrant par là même que le peuple myanmar souhaitait un retour à la démocratie parlementaire, la fin de la dictature militaire et l'introduction de réformes allant dans le sens de l'économie de marché, ne s'est toujours pas vu remettre le pouvoir par les dirigeants actuels, qui n'ont ni convoqué l'Assemblée nationale ni libéré les prisonniers politiques, dont certains dirigeants de la Ligue. Au mois d'octobre, le pouvoir a ordonné des descentes dans les monastères bouddhistes et les Etats-Unis disposent d'informations dignes de foi selon lesquelles les prisonniers politiques sont torturés et soumis à des traitements cruels et dégradants.

44. Les Etats-Unis lancent un appel à tous les Etats Membres que la question des droits de l'homme préoccupe afin qu'ils usent de leur influence pour convaincre les dirigeants militaires du Myanmar de fixer une date rapprochée et définitive pour un retour au gouvernement civil et la libération des prisonniers politiques.

(M. Pickering, Etats-Unis)

45. Au paragraphe 1 du dispositif de sa résolution 1990/48, adoptée au mois de mars 1990, la Commission des droits de l'homme a demandé au Gouvernement cubain de donner effet aux garanties répétées qu'il avait données, selon lesquelles les témoins ayant fait des déclarations devant le Groupe de travail de la Commission, qui s'était rendu à Cuba en 1988, ne feraient pas l'objet de mesures de représailles, de détention ou d'autres mesures négatives quelles qu'elles soient. Au paragraphe 2, la Commission demandait au Gouvernement cubain de fournir à la Commission, lors de sa quarante-septième session, des réponses aux questions posées aux autorités cubaines par les représentants de la Commission et auxquelles il n'avait pas été répondu. Au paragraphe 3, la Commission s'est félicitée de la volonté manifestée par le Secrétaire général de se mettre à la disposition de la Commission au sujet des contacts qu'il continuait à avoir avec le Gouvernement cubain et l'a prié de communiquer les résultats de ces contacts à la Commission, lors de sa quarante-septième session.

46. Le Gouvernement cubain a répondu qu'il ne se souciait pas de donner effet à quelque disposition de la résolution que ce soit. Il a également déclaré que les révolutionnaires jouissaient de la liberté totale d'expression tandis que les contre-révolutionnaires n'avaient aucune liberté d'expression. Il semblerait que cette remarque s'applique au prisonnier politique Mario Chanes de Armas, détenu - record mondial - depuis 29 ans. Le Gouvernement cubain s'en est pris de plus belle aux défenseurs des droits de l'homme, notamment à ceux qui avaient témoigné devant le Groupe de travail de la Commission des droits de l'homme en 1988.

47. Les Etats-Unis demandent au Gouvernement cubain de coopérer avec la Commission des droits de l'homme et de libérer immédiatement et sans condition tous les prisonniers politiques. Il faut espérer que le Secrétaire général présentera un rapport de fond sur la situation des droits de l'homme à Cuba.

48. En ce qui concerne la situation en El Salvador, les Etats-Unis considèrent toujours que le Gouvernement salvadorien doit traduire en justice les auteurs de l'assassinat des six prêtres jésuites, de leur employée de maison et de sa fille. D'un point de vue plus général, les Etats-Unis admettent que la plus grande source de violation des droits de l'homme en El Salvador est la poursuite de la guerre. C'est la raison pour laquelle ils appuient l'appel lancé par le Président Cristiani en vue d'un cessez-le-feu immédiat et prient instamment les deux parties de rechercher la paix par la négociation.

49. L'Organisation des Nations Unies devrait quant à elle créer immédiatement une commission de surveillance des droits de l'homme en El Salvador, comme le lui ont demandé le Gouvernement salvadorien et le FMLN lors de leurs rencontres du mois d'août. Les Etats-Unis déplorent l'offensive lancée le jour précédent par le FMLN au mépris total des progrès enregistrés dans les pourparlers de paix et des engagements qu'il avait pris vis-à-vis du Secrétaire général.

50. En ce qui concerne le Guatemala, les Etats-Unis estiment que s'il est vrai que le Gouvernement guatémaltèque ne poursuit pas une politique de violation des droits de l'homme, il a rarement pris des mesures énergiques pour traduire en justice les auteurs des violations dont ces droits font l'objet. Lors des élections de

(M. Pickering, Etats-Unis)

novembre, la population guatémaltèque a montré qu'elle était favorable à un gouvernement constitutionnel et démocratique. Pour qu'elle maintienne cet appui, la légalité doit être appliquée avec fermeté et justice. Les Etats-Unis demandent au Gouvernement guatémaltèque et aux candidats au deuxième tour des élections de promettre une transition pacifique du pouvoir à un nouveau gouvernement et de prendre vis-à-vis de ceux qui violent les droits de l'homme de la population guatémaltèque les mesures qui s'imposent.

51. Quant à l'Afrique du Sud, les Etats-Unis rappellent qu'ils sont opposés à l'odieuse doctrine raciste de l'apartheid et favorables à l'ouverture de négociations entre le Gouvernement sud-africain et les représentants de la communauté noire afin de construire une société non raciale et démocratique. Le peuple sud-africain peut compter sur l'appui des Etats-Unis pour réaliser cet objectif.

52. Il y a des raisons d'être optimiste. Le Président De Klerk a autorisé les partis politiques et les manifestations pacifiques, libéré les prisonniers politiques et convenu avec l'African National Congress de la procédure à appliquer pour relâcher tous les autres, levé l'état d'urgence partout sauf au Natal, éliminé la plupart des restrictions imposées à la presse et rapporté le Separate Amenities Act. Le parti au pouvoir s'est engagé à accepter le gouvernement par la majorité, le principe "à chacun une voix", et l'égalité des droits économiques, politiques et sociaux pour tous les Sud-Africains, et à engager des négociations véritables avec l'opposition noire.

53. Le représentant des Etats-Unis aimerait pouvoir dire que la situation des droits de l'homme s'améliore dans le monde entier, comme c'est le cas en Afrique du Sud. Il n'en est malheureusement rien. Si la communauté internationale a exalté l'individu et rejeté toutes les doctrines centrées sur le pouvoir d'Etat illimité, elle n'a toujours pas réussi à éliminer les attitudes et pratiques du passé ni les abus propres aux tyrans. En dernière analyse, le progrès de l'humanité est directement fonction de la capacité de tous ses membres de se montrer plus humains les uns envers les autres.

POINT 89 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION EFFECTIVE DES INSTRUMENTS DES NATIONS UNIES RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME ET BON FONCTIONNEMENT DES ORGANES CREEES EN APPLICATION DESDITS INSTRUMENTS (suite)

Projet de résolution A/C.3/45/L.50

54. M. KESSEL (Canada), présentant au nom de ses auteurs (auxquels se sont joints l'Allemagne et la Pologne) le projet de résolution intitulé "Application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris l'obligation de présenter des rapports à ce titre", précise que comme les années précédentes, ce texte illustre une préoccupation qui anime, outre la Troisième Commission, le Conseil économique et social et la Commission des droits de l'homme. Il évoque les principales dispositions du projet et signale qu'il convient de remanier comme suit les trois premières lignes du paragraphe 6 du dispositif :

(M. Kessel, Canada)

"6. Encourage le Secrétaire général à communiquer aux divers Etats parties aux instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme aussitôt que possible le manuel détaillé...".

55. La délégation canadienne espère que les Etats Membres approuveront le projet de résolution A/C.3/45/L.50 par consensus, comme ils l'ont fait par le passé pour les autres résolutions consacrées à la question.

POINT 93 DE L'ORDRE DU JOUR : DROITS DE L'HOMME ET PROGRES DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNIQUE (suite)

Projet de résolution A/C.3/45/L.47

56. M. CAMPI LL (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), présentant au nom des auteurs (auxquels s'est jointe la France) le projet de résolution intitulé "Droits de l'homme et progrès de la science et de la technique", souligne que le projet de résolution porte sur les progrès réalisés dans l'élaboration d'un ensemble de principes pour la protection de toutes les personnes atteintes de troubles mentaux, entreprise qui remonte à 1978, année où la Commission des droits de l'homme avait demandé à la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités d'entreprendre une étude sur la question de la protection des personnes détenues au motif de troubles mentaux. La Sous-Commission a présenté un projet de texte à la Commission des droits de l'homme qui a créé un groupe de travail à composition non limitée, lequel a été chargé d'examiner, de revoir et de simplifier le cas échéant le projet d'ensemble de principes et de garanties sur la base des observations présentées par les gouvernements, les institutions spécialisées et les organisations non gouvernementales. Ce groupe de travail s'est réuni en 1990 à Genève pendant deux sessions de deux semaines chacune.

57. La délégation britannique espère que, comme les résolutions précédentes sur la question, le projet de résolution A/C.3/45/L.47 sera adopté par consensus.

Projet de résolution A/C.3/45/L.48

58. M. OGURTSOV (République socialiste soviétique de Biélorussie), présentant au nom de ses auteurs (auxquels s'est joint le Costa Rica) le projet de résolution intitulé "Droits de l'homme et progrès de la science et de la technique", insiste sur le fait que le développement de la société humaine doit se dérouler dans des conditions de paix où la vie humaine soit considérée comme valeur suprême. La délégation biélorussienne espère que, comme les précédentes résolutions consacrées à la question, le projet de résolution A/C.3/45/L.48 sera adopté sans être mis aux voix.

POINT 97 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DE LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT (suite)

Projet de résolution A/C.3/45/L.51

59. **M. MATELA** (Pologne), présentant au nom des auteurs (auxquels se sont joints le Cameroun, la Guinée-Bissau, le Lesotho, le Panama, le Paraguay, le Togo, le Zimbabwe et la Zambie) le projet de résolution intitulé "Convention relative aux droits de l'enfant", insiste sur le fait qu'il est encourageant qu'un nombre sans précédent d'Etats aient jusqu'à présent signé la Convention ou y soient devenus parties, ce qui témoigne de la volonté largement partagée d'oeuvrer à promouvoir et à protéger les droits de l'enfant, comme l'a d'ailleurs démontré l'heureuse conclusion du Sommet mondial pour les enfants.

60. Les 90 coauteurs du projet de résolution espèrent que, comme les précédents projets de résolution portant sur la question, le projet de résolution A/C.3/45/L.51 sera adopté par consensus.

POINT 105 DE L'ORDRE DU JOUR : PACTES INTERNATIONAUX RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME (suite)

Projet de résolution A/C.3/45/L.53

61. **M. DUHS** (Suède) présente au nom de ses auteurs le projet de résolution intitulé "Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme" et espère que, comme les textes précédents sur la question, le projet de résolution A/C.3/45/L.53 sera adopté sans être mis aux voix.

POINT 106 DE L'ORDRE DU JOUR : ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES D'INTOLERANCE RELIGIEUSE (suite)

Projet de résolution A/C.3/45/L.55

62. **M. HENNESSY** (Irlande), présentant au nom des auteurs (auxquels se sont joints la Côte d'Ivoire, Fidji et le Sénégal) le projet de résolution intitulé "Élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse", rappelle que la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction a été adoptée en 1981 par l'Assemblée générale sans avoir été mise aux voix. Les résolutions adoptées année après année sur la base du consensus témoignent de la volonté de la communauté internationale de poursuivre les objectifs de la Déclaration. Les auteurs du projet estiment que les progrès réalisés dans ce domaine doivent se faire sur la base du consensus. Le projet de résolution met à jour la résolution 44/131 de l'Assemblée générale en s'inspirant de la résolution 1990/27 de la Commission de droits de l'homme et des éléments suggérés par les délégations qui semblent bénéficier d'un appui général.

63. La délégation irlandaise espère que, selon la pratique établie, le projet de résolution A/C.3/45/L.55 sera adopté sans qu'il soit procédé à un vote.

POINT 109 DE L'ORDRE DU JOUR : TORTURE ET AUTRES PEINES OU TRAITEMENTS CRUELS,
INHUMAINS OU DEGRADANTS (suite)

Projet de résolution A/C.3/45/L.49

64. M. PETERS (Pays-Bas) annonce que, dans la liste des auteurs du projet de résolution intitulé "Rapport du Comité contre la torture et état de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants", il convient de remplacer les Seychelles par le Sénégal et d'ajouter la Roumanie. Il précise que le texte est semblable à celui de la résolution 44/144 adoptée l'année précédente; il en évoque les principales dispositions en espérant que la résolution sera adoptée sans être mise aux voix.

Projet de résolution A/C.3/45/L.52

65. M. SIGURDSSON (Islande), présentant le projet de résolution intitulé "Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture" au nom de ses auteurs (auxquels se sont joints les Etats-Unis), rappelle que le Fonds a été créé en 1981 par la résolution 36/151 de l'Assemblée générale et qu'il apporte, sur la base de contributions volontaires, une assistance humanitaire, juridique et financière aux victimes de la torture et aux membres de leur famille. Le Fonds est administré par le Secrétaire général et par un Conseil d'administration dont les activités sont décrites dans le rapport du Secrétaire général (A/45/633). Le texte du projet de résolution est similaire à celui des autres résolutions adoptées précédemment par l'Assemblée générale sur le sujet mais il contient deux nouvelles dispositions : le cinquième alinéa du préambule et le paragraphe 4 du dispositif.

66. Les auteurs espèrent que le projet de résolution sera adopté sans être mis aux voix.

Projet de résolution A/C.3/45/L.54

67. Mme FUNDAFUNDA (Zambie), présentant le projet de résolution intitulé "Torture et traitements inhumains d'enfants détenus en Afrique du Sud" au nom des auteurs (auxquels se sont joints le Costa Rica, la Guinée, la Jamahiriya arabe libyenne et le Nigéria), déclare que les violations des droits des enfants en Afrique du Sud, dont le rapport du Secrétaire général (A/45/615) fait état, continuent à préoccuper gravement la communauté internationale, et précise qu'il faut pour y mettre fin une action internationale concertée. C'est pourquoi les auteurs se réjouissent notamment de l'entrée en vigueur de la Convention relative aux droits de l'enfant et des résultats du Sommet mondial pour les enfants.

68. Ils espèrent que le projet de résolution A/C.3/45/L.54 recevra l'appui de la Commission, comme les textes précédemment consacrés à la question.

POINT 110 DE L'ORDRE DU JOUR : RENFORCEMENT DE L'EFFICACITE DU PRINCIPE D'ELECTIONS PERIODIQUES ET HONNETES (suite)

Projet de résolution A/C.3/45/L.56

69. **M. WAFEN** (Etats-Unis d'Amérique), présentant au nom des auteurs (auxquels se sont joints Haïti, le Honduras, Malte, le Mozambique et le Portugal) le projet de résolution intitulé "Renforcement de l'efficacité du principe d'élections périodiques et honnêtes", indique que le projet de résolution a pour objectif général de voir ce que peut faire l'Organisation des Nations Unies pour répondre au mieux aux demandes d'assistance électorale émanant d'Etats Membres, tout en respectant pleinement leur souveraineté. Les auteurs se sont inspirés, pour établir le texte, des avis et des suggestions des délégations appartenant à tous les groupes régionaux.

70. Le premier alinéa du préambule est le même que celui de la résolution 44/146 de l'Assemblée générale, adoptée en 1989 sans avoir été mise aux voix. Le contenu du deuxième alinéa du préambule est repris du troisième alinéa du préambule du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Après avoir évoqué les principales dispositions du projet de résolution, la délégation des Etats-Unis précise qu'un certain nombre de délégations ont fait de nouvelles suggestions pour améliorer le texte, suggestions auxquelles les coauteurs accorderont toute leur attention.

71. Les auteurs espèrent que le projet de résolution A/C.3/45/L.56 sera adopté sans être mis aux voix.

72. **Mme MUCAVI** (Mozambique) précise que sa délégation n'est pas coauteur du projet de résolution A/C.3/45/L.56.

Projet de résolution A/C.3/45/L.58

73. **M. DUHS** (Suède), présentant le projet de résolution intitulé "Respect de la volonté du peuple du Myanmar", annonce que la Finlande s'en est portée coauteur.

74. L'orateur déclare que le projet s'inscrit dans le cadre de l'article 21 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de l'article 25 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Le peuple myanmar a manifesté de diverses façons qu'il aspirait à un système pluraliste et démocratique. Le 27 mai 1990, pour la première fois en presque 30 ans, des élections démocratiques ont eu lieu. Tous s'accordent à dire qu'elles ont été véritablement libres et honnêtes. Les médias officiels du Myanmar eux-mêmes ont signalé qu'une majorité écrasante des électeurs avait appuyé l'opposition. Toutefois, le Gouvernement n'a encore convoqué aucune nouvelle assemblée nationale, ni pris aucun engagement de respecter les résultats du suffrage. Au contraire, des personnes sont détenues pour leurs activités politiques. Le projet de résolution a pour objet de condamner cette grave violation de la Déclaration universelle des droits de l'homme et des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme. Les auteurs expriment l'espoir que le projet bénéficiera d'un appui aussi large que possible.

Projet de résolution A/C.3/45/L.59

75. M. MORA GODOY (Cuba), présentant le projet de résolution intitulé "Respect des principes de la souveraineté nationale et de la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats en ce qui concerne les processus électoraux", signale que la Chine, la Jamahiriya arabe libyenne et le Viet Nam s'en sont portés coauteurs.

76. A la session en cours, les Etats Membres ont examiné la question du renforcement de l'efficacité du principe d'élections périodiques et honnêtes dans des circonstances très particulières. Il y a quelques années, la grande majorité des délégations avaient accueilli avec réticence l'inscription de ce point à l'ordre du jour de l'Assemblée générale et un groupe de délégations avait présenté un projet de résolution inspiré par la crainte de voir les principes mêmes de la Charte des Nations Unies bafoués. Aujourd'hui, ces craintes se trouvent confirmées. Cuba pense qu'il faut rejeter les initiatives qui concernent les processus électoraux nationaux et risquent de légitimer des ingérences futures dans les affaires intérieures d'un Etat et d'assujettir les institutions nationales à des normes et modèles établis en dehors du cadre de la souveraineté nationale. C'est pourquoi le préambule du projet rappelle le principe énoncé au paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies, dont les auteurs du projet entendent qu'il s'applique également aux processus électoraux.

77. La Commission des droits de l'homme n'a pas examiné cette année les facteurs fondamentaux qui nuisent au respect du principe de la souveraineté nationale et de la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats en ce qui concerne leurs processus électoraux. L'organe concerné du système des Nations Unies doit examiner toute proposition émanant des délégations, dont celle contenue dans le projet de résolution. Les auteurs du projet espèrent qu'une grande majorité des membres de la Troisième Commission appuiera, comme elle l'a fait précédemment, le texte proposé.

POINT 107 DE L'ORDRE DU JOUR : HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES (suite)

Projet de résolution A/C.3/45/L.60

78. Mlle BACHTORJI (Tunisie), présentant le projet de résolution intitulé "Conférence internationale sur la situation tragique des réfugiés, rapatriés et personnes déplacées en Afrique australe", parrainé par les Etats membres du Groupe des Etats d'Afrique, explique que le texte suit dans les grandes lignes la résolution 44/136 que l'Assemblée avait adoptée sans procéder à un vote. Le Groupe des Etats d'Afrique a introduit un élément nouveau, qui est la nécessité de renforcer la capacité des centres de liaison désignés dans le cadre du système des Nations Unies pour la mise en oeuvre et la coordination des programmes d'assistance en faveur des réfugiés et des personnes déplacées. Les auteurs espèrent que le projet sera, comme les années précédentes, adopté par consensus.

79. Mme KODIKARA (Philippines), présentant le projet de résolution intitulé "Elargissement de la composition du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés", au nom des auteurs auxquels se sont jointes l'Ethiopie et la Chine, exprime leur conviction que l'assistance aux réfugiés doit se poursuivre. Les auteurs espèrent que la Commission adoptera le projet de résolution A/C.3/45/L.61 par consensus.

Projet de résolution A/C.3/45/L.63

80. Mme BANGOURA (Guinée), présentant le projet de résolution intitulé "Aide humanitaire d'urgence aux réfugiés libériens et aux personnes déplacées", annonce que le Guatemala et le Guyana se sont joints aux auteurs du projet. Elle signale qu'au premier alinéa du préambule, il convient de remplacer les mots "au cours de l'année dernière" par "depuis un an". Au quatrième alinéa, "subissent" est à remplacer par "endurent" et, au paragraphe 5 du dispositif, il convient de remplacer "réadaptation" par "réinsertion".

81. L'intervenante rappelle les événements sanglants du Libéria, qui menacent l'existence même du pays, ainsi que leurs conséquences pour la population, obligée de se réfugier dans les pays voisins. Les répercussions économiques et sociales pour ces pays sont encore difficiles à évaluer, mais il apparaît d'ores et déjà qu'elles sont considérables. Le projet fait écho à la détresse profonde des réfugiés, en particulier des femmes et enfants. Il convient cependant de noter les efforts des gouvernements d'Afrique de l'Ouest, du Secrétaire général, qui a encouragé une action internationale concertée, du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et des organisations gouvernementales et intergouvernementales, qui ont apporté une aide humanitaire d'urgence. L'intervenante engage les organismes des Nations Unies, les Etats Membres, les organisations internationales et les organisations bénévoles à accroître l'aide d'urgence, qui constitue un début de solution aux problèmes des réfugiés. En outre, les Nations Unies, les organisations gouvernementales et intergouvernementales et les organisations non gouvernementales doivent fournir une aide matérielle et financière en vue du retour et de la réinsertion des victimes de la guerre civile. Les auteurs espèrent que le projet de résolution sera adopté par consensus.

Projet de résolution A/C.3/45/L.64

82. Mme MIROW (Suède), présentant le projet de résolution intitulé "Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés", annonce que Djibouti, le Ghana, la Guinée, la Guinée-Bissau, le Malawi et le Nigéria s'en sont portés coauteurs. Elle signale qu'au huitième alinéa du préambule, il convient de remplacer, dans la version anglaise, les mots "are commensurate with" par "meet". Au neuvième alinéa, il faut supprimer les mots "et rapides". Les auteurs expriment l'espoir que la Commission adoptera le projet par consensus comme elle l'a fait les années précédentes.

83. Mme KODIKARA (Philippines) déclare que son pays se porte coauteur du projet de résolution.

Projet de résolution A/C.3/45/L.65

84. M. AGUILAR-HECHT (Guatemala), présentant le projet de résolution intitulé "Conférence internationale sur les réfugiés d'Amérique centrale", rappelle que la Conférence s'est tenue au Guatemala en 1989 et qu'elle a abouti au Plan d'action concerté que l'Assemblée générale a approuvé à sa quarante-quatrième session, dans sa résolution 44/139. Le projet de résolution présenté reflète les progrès accomplis au cours de l'année écoulée, à la suite surtout des réunions tenues par le Comité de suivi à New York. Les auteurs expriment l'espoir que la Commission approuvera le texte sans qu'il soit mis aux voix.

85. M. ALARCON DE QUESADA (Cuba), exerçant son droit de réponse, dit qu'une fois de plus, la Troisième Commission a eu le privilège d'entendre une docte leçon des Etats-Unis, qui concernait les droits de l'homme dans le monde. Faisant le tour de la planète, le représentant des Etats-Unis a toutefois passé sous silence son propre pays; il a ainsi tu les conditions de vie désastreuses des Noirs américains, le caractère paradoxal d'une société riche qui compte des milliers de sans-abri et les centaines de prisonniers politiques noirs ou appartenant à d'autres minorités de la société américaine. Par ailleurs, il n'a pas présenté d'excuses au peuple chilien, alors qu'il avait une excellente occasion de le faire, pour les années de deuil et de souffrances qui ont suivi les événements de 1973, dans lesquels - le Sénat américain l'a établi - la CIA a trempé.

86. Parlant des territoires occupés par Israël, il n'a pas dit pourquoi, au mépris des règles du Conseil de sécurité, son pays, qui assure la présidence du Conseil pour le mois de novembre, empêchait depuis un mois l'examen d'une résolution par le Conseil.

87. S'agissant de l'Afrique du Sud, le représentant des Etats-Unis n'a pas mentionné qu'au moment même où il parlait, son pays s'employait dans une autre salle, à entraver les travaux du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 421 (1977) concernant la question de l'Afrique du Sud visant à faire respecter l'embargo sur les armes. Au sujet de Cuba, il a répété les mêmes calomnies éculées, sans parler de l'embargo économique et commercial imposé au pays depuis 30 ans. Peut-être l'objet de la leçon du représentant était-il de remercier Dieu pour les privilèges impartis à la société impérialiste et raciste américaine. A la veille de la célébration de Thanksgiving, il conviendrait plutôt de se rappeler l'extermination de la population autochtone du pays et les paroles de Mark Twain, qui expliquait que les Etats-Unis jouissaient de la liberté d'expression et de la liberté de conscience mais avaient la prudence de ne jamais user ni de l'une ni de l'autre. En d'autres termes, c'est pour ce penchant proverbial à l'hypocrisie que l'Amérique du Nord impérialiste et raciste devrait remercier demain et tous les jours de l'année le Créateur.

La séance est levée à 12 h 55.